

Projet Décathlon Oxylane : la bataille judiciaire continue

Publié le lundi 26 février 2018 à 10:30 - Jean Baptiste DECROIX



© Infographie André Yanelle

Les associations environnementales n'ont pas dit leur dernier mot.

Le tribunal administratif de Montpellier a annulé le permis d'aménager du lotissement commercial « Oxylane » à Saint-Clément-de-Rivière, jeudi 15 février, en raison de l'absence de prescriptions spéciales permettant de préserver la zone de chasse principale des chauves-souris, toutes protégées.

Toutefois, l'annulation n'est que partielle. Le projet devrait donc reprendre rapidement et les opposants s'y préparent déjà. *"Rien ne fait obstacle à ce qu'un permis de construire modificatif soit déposé pour modifier le projet afin de rétablir le territoire de chasse des chiroptères protégés"*, indique le jugement.

Recours contre l'arrêté "Loi sur l'eau"

"La bataille va donc se poursuivre : dans les semaines qui viennent, nous allons examiner avec notre avocat les meilleurs moyens de contrer cet éventuel permis modificatif, car ils existent, indique le collectif Oxygène, dans un communiqué. Comme annoncé depuis longtemps, nous allons aussi déposer notre recours contre l'arrêté préfectoral « Loi sur l'Eau ».

Deux autres recours contre le permis d'aménager ont été jugés : celui de riverains de la zone du projet, qui a été rejeté ; celui de l'association "Non au Béton", qui comporte aussi une décision d'annulation partielle du permis, mais sur un seul point, portant sur l'illégalité de logements prévus dans le permis d'aménager en violation du règlement du POS. Là aussi, un permis modificatif est possible.